



Nombre de membres

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

DCM 135-2023

Date de la convocation :

mardi 14 nov 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt novembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François AUDRIN, maire,

**Etaient présents :**

M. JF. AUDRIN, Maire, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, NICOLAS Pierre, CHOMEL Chantal adjoints, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MASSONNET Christian, BLOND Laurent, SCHMITT Jérôme, SCHULIAR Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane, FOULQUIER Audrey CHATELIN Matthieu, MALDONADO Nicolas, BOUCHAMI Muriel CAZILHAC Jean-Marc,

**Conseillers- ères,**

**Absents-es et représentés-ées :**

CARMONA Robert par AUDRIN JF, MAILLE Dany par EVOUNA NGUEMA Graziella, DENJEAN Lucie par GUILLET Marie, CASQUEL Stéphanie par PONS Maxime, ANGLES Thierry par BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine par CAZILHAC Jean-Marc,

**Absents-es et excusés-ées**

CALVERIE Marina, VALETTE Martine, TESSIER Sandra

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 27 septembre 2023. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.



En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

**Conseil Municipal décide à l'unanimité et d'adopter le rapport définitif de la CLECT du 27 09 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

Jean-François

